

Ayants droit et bénéficiaires

La personne assurée peut, à l'aide d'une notification adressée à USP Assurances, désigner librement les bénéficiaires des prestations d'assurances. Cette démarche s'avère particulièrement intéressante pour les personnes célibataires souhaitant favoriser leur partenaire ou dans le cas de partenaires commerciaux désirant se protéger mutuellement.

Mise en gage

Les prestations d'assurance peuvent être mises en gage. Sementis représente par conséquent un instrument de crédit très pratique. Etant donné que les assurances sont conclues dans le cadre d'un contrat collectif, les formulaires adéquats disponibles auprès d'USP Assurances doivent être impérativement utilisés en cas de mise en gage.

Résiliation

En cas de résiliation anticipée, soit le capital accumulé est payé ou alors la part épargne de l'assurance peut-être libérée des primes jusqu'au terme du contrat. Une résiliation ou une libération des primes avant l'expiration d'un délai de 5 années d'assurance devrait être évitée, car faute de quoi des droits de timbre seront à payer ultérieurement. Cependant en cas de versement en espèces de l'épargne dans les 5 premières années, une déduction pour frais d'acquisition non amortis sera opérée.

Termes

Les conditions de contrat et d'assurance en vigueur figurent dans un document distinct (Conditions pour les assurances d'épargne et de risque Sementis dans le cadre du pilier 3b, Contrat D0050).

USP Assurances

Laurstrasse 10, 5201 Brugg
Tel. 056 462 51 55
info@usp-assurances.ch
www.usp-assurances.ch

Conseil

La conclusion d'une assurance-épargne nécessite une évaluation sérieuse. Pour de plus amples renseignements sur Sementis, prenez contact avec votre conseiller régional en assurances agricoles ou adressez-vous directement à USP Assurances.



Votre agence régionale :



Un service de l'Union Suisse des Paysans en collaboration avec les chambres d'agriculture cantonales.

Caisse maladie Agrisano
Laurstrasse 10, 5201 Brugg

En collaboration avec :



Edition Juillet 2009

L'assurance épargne avantageuse



Sementis – Exclusivement pour l'agriculture!

Sementis – L'offre de votre organisation professionnelle

Sementis est une assurance risque et épargne combinée du pilier 3b avec des primes constantes. Les plans d'assurance sont proposés à choix avec des durées de contrat de 10, 20 ou 30 ans. L'épargne étant favorisée, la couverture en cas de décès se limite donc aux prestations minimales nécessaires pour l'obtention de l'avantage fiscal.

L'assurance a été développée en exclusivité pour l'agriculture par USP Assurances, elle est ainsi plus adaptée aux besoins des familles paysannes.

Sementis est basé sur un contrat collectif entre Swiss Life et l'Union Suisse des Paysans. L'assureur est Swiss Life.



Un service de l'Union Suisse des Paysans en collaboration avec les chambres d'agriculture cantonales.

www.usp-assurances.ch

Description des prestations

Flexibilité par la libération des primes et la combinaison de plans

En cas de besoin, la partie épargne de l'assurance peut sans problème être libérée de primes au terme de 5 années d'assurances. Une flexibilité supplémentaire peut être atteinte avec plusieurs assurances conclues simultanément ou à des dates différentes. Ainsi chacune de ces assurances peut être résiliée ou être libérées de primes individuellement.

Sécurité de l'avoir épargne

Pour USP Assurances la sécurité de l'avoir des clients est la préoccupation centrale. Sementis répond à ces exigences élevées, car les droits à l'assurance-vie bénéficient d'une protection légale spécifique. Les compagnies d'assurance sont tenues de constituer une fortune liée afin de garantir les droits des contrats d'assurance-vie. La fortune liée veille à garantir les droits des bénéficiaires à l'assurance vie avant ceux de tous les autres créanciers.

Processus d'épargne

La prime d'épargne est exigible au 1er janvier de chaque année. Son montant est fixe. Le taux d'intérêt est garanti respectivement pour une année. Le droit à d'éventuelles participations aux excédents commence à partir de la 2ème année d'assurance.

Couverture d'assurance

Sementis contient une couverture minimale en cas de décès. Ce qui permet de remplir d'une part les conditions préalables aux privilèges fiscaux et d'autre part de générer une sécurité supplémentaire pour les membres de votre famille.

Coûts

La prime épargne, la prime de risque et les frais administratifs sont communiqués séparément. En cas de conclusion de plusieurs plans ou lorsque d'autres assurances de l'offre de USP Assurance sont conclues, les frais de gestion de base ne sont perçus qu'une seule fois.

Traitement fiscal

Les primes versées en faveur de Sementis peuvent dans le cadre des déductions octroyées sous la rubrique « prime d'assurance-vie et intérêts de capitaux d'épargne » être déduites de la déclaration d'impôts. Pour autant que cette déduction ne soit pas déjà épuisée, il existe avec Sementis un potentiel d'optimisation fiscale important.

L'avoir épargne disponible est déclarée à titre de valeur de rachat d'assurance vie dans la déclaration d'impôts (Fortune).

Les revenus d'intérêt sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Du fait que l'épargne disponible est déclarée continuellement à titre de fortune, aucune imposition supplémentaire ne s'opère lors du versement du capital épargne. En temps qu'assurance avec prime annuelle constante, Sementis est exonéré du droit de timbre. Par contre, le droit de timbre est perçu, si Sementis est résilié dans les 5 premières années ou si l'assurance est libérée du paiement des primes.



Exemple de prestations et de primes pour le plan d'assurance Sementis S20

Bases

Femme, 35 ans à la conclusion de l'assurance, prime d'épargne : CHF 2'000.- /an.

Capital en cas de vie

CHF 48'233.- à l'échéance de l'assurance si la rémunération durant toute la durée de l'assurance a été de 1,75%

CHF 55'353.- à l'échéance de l'assurance si la rémunération durant toute la durée de l'assurance a été de 3.00%

Capital en cas de décès

Prestations en cas de décès de la partie risque : Dans la première année d'assurance CHF 16'000.-, ensuite dégressif de manière linéaire jusqu'à CHF 0.- à la fin du contrat.

Prestations en cas de décès de la partie épargne: Au moment du décès, l'avoir de l'épargne disponible y compris les intérêts et les excédents.

Calcul de la prime

Frais de gestion – Cotisation de base	CHF	80.00*
Frais de gestion – Montant fixe par plan	CHF	10.00
Prime de risque	CHF	7.20
Prime d'épargne	CHF	2'000.00
Prime brute Plan S20	CHF	2'097.20

* Lors de la conclusion de plusieurs plans ou lorsque d'autres assurances de l'offre de USP Assurances ont été conclues, les frais de gestion (cotisation de base) ne sont facturés qu'une seule fois.

USP Assurances adapte son offre aux besoins des familles paysannes. Ainsi vous disposez d'une couverture d'assurances optimale aux primes avantageuses.

Les conseillers en assurances en agriculture connaissent aussi bien le secteur des assurances que les besoins de la famille paysannes. Faites appel à ces conseillers – cela en vaut la peine !

